COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUILLET 2022

Convocation du 19 Juillet 2022

Présents : Mesdames : Claudine BARON , Chantal DELGADO,Michèle CAQUIN, Marion BERSON-GÉANT, Marie-Hélène DAUPTAIN, Fabienne GRU.

Messieurs : Jean-Charles BOCQUET (arrivé à 21h45), Gérard DRÉVILLE, Frédéric MOIZARD, Christophe VIRLOGEUX.

Absents : Messieurs : Maxime BAILLY, Frédéric VANÇON, Corentin WEISSE
Madame : Marie-Hélène HOFFER.

Pouvoirs : Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Madame Nathalie BOURDIN donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD
Madame Nadège FERTÉ donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD
Monsieur Jean-Michel DEBCZAK donne pouvoir à Madame Marie-Hélène DAUPTAIN

Secrétaire : Madame Marie-Hélène DAUPTAIN

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h45

---

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 Juin 2022

A ce jour, aucune remarque n'ayant été faite, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Décisions du Maire:

Décision n° 2022-27 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Établissement et suivi du dossier de demande de subvention au titre de l'aide Départementale aux communes pour la construction d'une crèche de 30 berceaux avec TERRES ET TOITS pour **1 680€ HT** (soit **2 016€ TTC**).

Décision n° 2022-28 : Tarifs de l'école municipale de danse pour l'année scolaire 2022-23.
Tarifs affichés en mairie.

Décision n° 2022-29 : Tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2022-23.
Tarifs affichés en mairie.

Décision n° 2022-30 : Avenant au marché public de surveillance des bâtiments communaux (1er juillet 2022 au 31 décembre 2022) – 6 mois

Décision n° 2022-31 : Demande d'emprunt au Crédit Agricole pour le prêt moyen terme à taux fixe-Montant : 999 000€ - Taux :1,76% sur une durée de 25 ans. Périodicité de remboursement : mensuelle.

Décision n° 2022-32 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Établissement et suivi du dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement de la maison de l'enfance avec TERRES ET TOITS pour **3 360€ HT** (soit **4 032€ TTC**).

Décision n° 2022-33 : Tarifs des services municipaux de la régie périscolaire 2022-23.

Décision n° 2022-34 : Convention relative à la mutualisation des moyens mis en œuvre à des fins de formation d'entrainement au maniement des armes de policiers municipaux entre la CARPF et la commune de Saint-Witz.

Décision n° 2022-35 : Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG de VERSAILLES.

Décision n° 2022-36 : Sollicitation de la demande de subvention dans le cadre du C.A.R (Contrat d'Aménagement Régional) cofinancés par la Région Ile de France et le Département.

- subvention de 1 133 758.25€ auprès de Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.
- subvention de 553 503.29€ auprès de Mme la Présidente du conseil départemental du Val d'Oise.

Décision n° 2022-37 : Sollicitation de la demande de subvention dans le cadre du P.I.A.JE. (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant) et du Plan Rebond de la Caisse d'Allocations Familiales.

- Département 95 : Aide départementale aux communes de 25% des dépenses plafonnée à 3 000 000€ à solliciter : 321 223.88€.
- Caisse d'Allocations Familiales 95 : Aide nationale à l'investissement pour l'accueil du jeune enfant majorée dans le cadre du Plan Rebond, à solliciter : 621 223.88€

3) AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation des nouveaux statuts de la CARPF

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, toutes les communes membres d'un établissement de coopération intercommunale doivent émettre un avis sur les statuts à chaque fois qu'ils changent.

L'absence de délibération vaut avis favorable et acceptation.
L'objet du changement de statut proposé est l'évolution du « Pass'Agglo ».
En effet, l'an dernier s'est créé le « Pass'Sport » qui a remporté un franc succès.
Cette année, cette offre est élargie à la culture.
Ainsi le « Pass'Agglo » aura un volet sport et un volet culture.
Voici quelques modalités :

- A partir du 1er septembre 2022
- Aide financière d'un montant de 50.00 euros par an pour les deux entités cumulables pour un de chaque.
- Bénéficiaires : enfant de – de 18 ans
- Il concerne les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou d'enseignement artistique. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.
- 300 000.00 euros de crédit inscrits en 2022 au Budget de la CARPF
- Les structures partenaires doivent remplir quelques conditions administratives (enregistrement SIREN, inscription au registre national des associations, être signataires du contrat d'engagement républicain, avoir une année d'existence au moins) et être affiliées aux fédérations qui les représentent.
- Les structures soutenues par les communes ou qui bénéficient d'un agrément sont considérées comme éligibles de fait.
- Les volets sport et culture sont cumulables (1 aide sport et 1 aide culture)

Le conseil municipal approuve ces nouveaux statuts modifiés par ce nouveau « Pass'Culture ».

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 46-2022

2.Approbation des modalités de participation financière pour les transports scolaires

Il s'agit d'approuver et d'informer des modalités de participation financière de la commune aux frais de transport scolaire des familles pour l'année 2022-2023.

A noter que la commune peut éventuellement participer si elle le souhaite. Pour info, nous n'avons jamais contribué à cette prise en charge.

Voici un tableau récapitulatif approuvé

Elèves	Montant	Participation Département	Subventions Sociales	Participation CARPF	Reste à charge des familles
Elèves – de 11 ans (st Do)	24				24
Collégiens non boursiers	350	192		102	56
Collégiens boursiers Cat 1	350	224	25	76	25
Collégiens boursiers Cat 2	350	256	50	19	25
Lycéens non boursiers	350			171	179
Lycéens Boursiers Cat 1	350	32	25	202	91
Lycéens Boursiers Cat 2	350	64	50	161	75
Étudiants	350			171	179

M. Virlogeux s'étonne que la commune ne participe pas au transport scolaire.
Mme Delgado va dans le cadre de sa délégation, et avec la commission, étudier la question pour l'an prochain .

Le problème de transport est évoqué concernant les enfants qui fréquentent le collège de Louvres faute de place à Vémars.
En effet, ils doivent se rendre à Vémars pour prendre la ligne de bus desservant ce collège.
Le conseil municipal approuve les modalités de participation financière pour les transports scolaires.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 47-2022

3.Convention de service mutualisé dédié à la commande publique

Sur proposition de la Communauté d'Agglomération et après présentation et accord du bureau municipal, nous avons confirmé par courrier du 3 mai 2021, notre intention d'adhérer au service mutualisé de la commande publique car nous n'avons pas de personnel dédié et suffisamment qualifié pour gérer nos marchés publics. Nous ne disposons en plus d'aucun outil logiciel/informatique.

La convention qui nous a été présentée le 14 juin par monsieur DURAND, responsable des services mutualisés de la communauté d'agglomération est ainsi présentée au conseil municipal.

En voici quelques modalités :

- Service proposé aux communes de la CARPF de moins de 20 000 habitants
- Service opérationnel le 1er septembre 2022.
- 5 phases sont définies au catalogue de services :

1.Ingénierie contractuelle

- Assistance pour la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges
- Dossier de consultation des entreprises
- Publication de la consultation

NB : la rédaction du cahier des charges reste à la charge de la commune.

2.Assistance dans la mise en concurrence

- Gestion administrative des questions/réponses jusqu'à l'analyse des offres.
- Validation juridique de l'analyse des candidatures et des offres, signature et notification du contrat

NB : l'analyse technique de l'offre reste à la charge de la commune.

3.Choix du titulaire et opérations en fin de consultation

NB : l'exécution du contrat et la gestion des délibérations restent à la charge de la commune.

4.Assistance administrative en phase d'exécution des contrats (avenants, mises en demeures, pénalités…)

5.Fonction de conseil (production de documents ou mesure organisationnelle adaptées aux collectivités)

- Un outil de transfert de document sera fourni par la CARPF ainsi qu'une procédure de signature dématérialisée.
- La commune devra donner l'accès à sa plateforme des marchés publics ainsi qu'à celle de transmission des actes au contrôle de légalité

Les modalités financières s'effectueront selon la grille tarifaire suivante :

Phases	Actes	Coût par phase		Coût à l'acte
		Procédure simple < ou = à 5 lots	Procédure complexe >ou = à 5 lots	
1		650.00	907.00	
2		485.00	667.00	
3		279.00	295.00	
4	Ordre de service			40.00
	Nantissement de créance			25.00
	Acte de sous-traitance (DC4)			35.00
	Modifications			110.00
	Décision de réfaction			60.00
	Décision de pénalité			50.00
	Mise en demeure			140.00
	Résiliation			115.00
	Reconduction			35.00
	Marché complémentaire			145.00
	Protocole transactionnel			185.00
	Recours gracieux /lettre CADA			100.00
5	Sourcing complet			600.00
	Guide d'achat			1 500.00
	Guide des procédures			1 200.00
	Règlement de commission			650.00
	Fiche technique achat			135.00
	Cartographie			1 500.00
	Bilan d'activité			300.00
	Tableau de suivi de la mutualisation			320.00
	Convention groupement de commande			300.00

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service mutualisé de la commande publique.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 48-2022

4)URBANISME – ENVIRONNEMENT

Inscription d'un chemin communal au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il s'agit d'une boucle pédestre au départ de Saint-Witz (à côté de CARECO), vers Survilliers puis Vémars avec un retour à Saint-Witz.
Il traverse les parcelles suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Adresse
436	Nicolas Bauche	4,Rue JeanNicaut 75007 Paris
437	SCEA Mancheron	9 rue E Valentin 60810Barbery
440	Jeanne Guet	
441	Nicolas Bauche	
443	Mme Auberge/Pascale Schisban	
488	Jacqueline Senghor	
190	De Vollerand et Villeron	
191	De Vollerand et Villeron	
193	Jean-Baptiste Boisseau	
194	Jean-Baptiste Boisseau	
198	De Vollerand	

Il conviendra donc de signer une « convention de passage sur sentier de randonnée inscrit au PDIPR » avec chacun des propriétaires.

Argumentaire du Département

Plan Départemental d'Itinéraires et de Randonnées du Val d'Oise (PDIPR)
Proposition d'inscription de nouveaux chemins (CM du 9 juin 2022)

- Intérêt croissant des Wéziens pour promenade, randonnées et VTT
- Chemins déjà inscrits depuis 2005
- PR Charles Péguy à François Mauriac inscrit sur le CODERANDO 95
- Proposition de création d'une boucle ST-Witz/Survilliers/Vémars/Saint-Witz

Réalisé :

- Contacts avec Mr Simon Biscaino , technicien randonnée/SIG au Département du Val d'Oise
- Validation de l'itinéraire proposé
- Identification des portions privées
- « Diagnostic en marchant » d'un groupe d'élus et administrés le 10 mai 2022

A faire :

- Convention de passage à signer avec propriétaires des portions privées
- Accord du Conseil Municipal
- Finalisation du dossier et transmission au service Trame verte Trame bleue du Département

Le conseil municipal autorise le maire à :

-Demander le classement de ce chemin sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 49-2022

-Signer les conventions de passage avec les propriétaires une fois les formalités toutes réalisées.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 50-2022

5)RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs.

Transformation d'un CDI temps non complet en temps complet

Un poste d'adjoint technique à temps non complet (1h50 par jour) a été créé 11/07/2019 par délibération n° 59/2019 pour le ménage en crèche à la place de la Sté LA BRENNE (dénonciation du contrat de ménage aux bâtiments communaux).

A la date du 16 juillet 2022, le contrat de la nouvelle sté de nettoyage (Techniline) n'est pas renouvelé et le ménage est repris en régie par les agents communaux. Ce CDI, pour les besoins de la collectivité, doit être transformé en temps complet au 1er septembre 2022 car l'agent est repris à 100 % par la collectivité.

Le conseil municipal accepte la transformation d'un CDI temps non complet en temps complet.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 51-2022

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Suite au non-renouvellement du contrat de nettoyage de la sté TECHNILINE, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour venir renforcer l'équipe du ménage (polyvalence des locaux) à compter du 1er septembre 2022.

La modification et la création de ces deux postes ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique le 30 juin 2022.

Le conseil municipal accepte la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 52-2022

Autre information : nous sommes en très bon termes avec la société Techniline et nous allons continuer de travailler avec eux sur les missions de remplacement en cas d'absence de notre personnel et pour des prestations particulières comme de gros ménages saisonniers ou pour des prestations avec des matériels que nous n'avons pas à notre disposition.

DIVERS

Taille des haies

La commune a engagé une campagne d'information et de sensibilisation pour la taille des haies.
Un courrier sera adressé à chaque administré leur demandant de tailler leur haie notamment lorsqu'elles empiètent sur l'espace public.

Nous leur stipulons que si les tailles ne sont pas faites, la commune les réalisera pour eux à ses frais mais que ceux-ci leurs seront aussitôt répercuté par l'émission d'un titre de recettes via le Trésor Public.

Le conseil municipal approuve le principe d'assumer ces frais de taille et de refacturer ces prestations aux administrés.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 53-2022

Informations

Notre nouvelle responsable du service urbanisme, est arrivée le 5 juillet. Elle est assermentée par le tribunal de proximité de Gonesse le 30 septembre 2021 a été commissionnée par la commune par arrêté municipal le 20 juillet 2022.

Pour complète information, nous avons commissionné aussi deux agents de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) susceptibles d'intervenir sur notre territoire en leur qualité de service instructeur.

« Jardin Georges STOLL »

Mme Delgado demande un nom pour la place Espace Vert en face du Foyer Rural. L'assemblée à choisi : « Jardin Georges STOLL » .
Le conseil municipal accepte le nom de la place espace vert « Jardin Georges STOLL ».

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 54-2022

M. Dréville informe le conseil qu'une riveraine demande la modification du tracé de la ligne 9501 en raison des nuisances occasionnées par la vitesse excessive des chauffeurs de bus.
M. Dréville s'engage à s'y rendre dès le lendemain matin.

Hors conseil :

M. Virlogeux attire l'attention du conseil municipal sur le grillage ouvert peu visible de la société B&G constructions en bordure de route rue de la Fontaine aux Chiens qui constitue un réel danger.

Vitesse excessive des trotinettes et vélos dans les chemins partagés (nécessité d'un rappel à la loi, de limiter la vitesse à 6 km/h.
Un article sera prévu dans la prochaine gazette.

Fin de la séance à 22h30.

La Secrétaire
Marie-Hélène Dauptain

La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly

Le Maire
Frédéric Moizard

MAIRIE DE (Val d'Oise)